



DÉCISION DU MAIRE

N° SUB/ST/2024.03

Objet : **Demande de subvention : Missions d'études et d'assistances à l'établissement du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales sur la Commune d'Uzès**

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération n°2020/04/01 du 9 juin 2020 portant délégation au Maire, et plus précisément les alinéas 4 et 26 de l'annexe 1 déterminant la délégation de fonctions au Maire,

Considérant la réflexion menée concernant la révision du plan local d'urbanisme

Considérant dans ce contexte la nécessité de définir les zones à enjeux ainsi que l'élaboration d'un schéma directeurs de gestion des eaux pluviales et d'un zonage des eaux pluviales sur son territoire.

Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 247 800 € HT

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une demande de subventions à l'Agence de l'eau et au conseil Départemental de la façon suivante :

Opération	247 800 € HT	100 %
Agence de l'eau	123 900 € HT	50 %
Conseil Départemental du Gard	74 340 € HT	30 %
Commune	49 600 € HT	20 %

Article 2 : De signer les différents documents et d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 3 : De s'engager à respecter les conditions demandées par le financeur

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée dans le registre communal des actes administratifs, publié dans les formes habituelles et dont il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication et dans un délai de deux mois, d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Uzès, le 3 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON

